

# Protéger le territoire tout en garantissant l'accès à la population

## Mémoire

Consultation publique dans le cadre des « Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie »

Attribution d'un statut permanent de protection pour la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton située sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier

Avril 2019



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| Liste des sigles.....  | 3         |
| Introduction.....  | 4         |
| <b>Présentation de la MRC de La Jacques-Cartier .....</b>  | <b>5</b>  |
| Présentation générale.....   | 5         |
| Compétences et responsabilités de la MRC.....  | 5         |
| Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ..... | 6         |
| Gestion des baux de villégiature.....  | 6         |
| Gestion des baux d'exploitation de sable et gravier.....   | 6         |
| <b>Présentation du TNO du Lac-Croche .....</b>   | <b>7</b>  |
| Responsabilités et compétences de la MRC de La Jacques-Cartier sur le TNO du Lac-Croche .....  | 7         |
| Historique de la mise en place de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton .....   | 8         |
| <b>Réalité territoriale du TNO du Lac-Croche .....</b>   | <b>10</b> |
| Occupation du territoire .....   | 10        |
| <b>Carte 1 : Occupation du territoire.....</b>   | <b>11</b> |
| Accessibilité du territoire.....   | 11        |
| <b>Carte 2 : Accessibilité du territoire .....</b>   | <b>12</b> |
| Développement de la villégiature.....  | 13        |
| MRC de La Jacques-Cartier .....  | 13        |
| <b>Carte 3 : Emplacement des baux de villégiature .....</b>  | <b>14</b> |
| Agglomération de La Tuque .....  | 15        |
| Comparaison d'indicateurs .....  | 15        |
| Retombées économiques .....  | 15        |
| Superficies comportant un statut de protection.....  | 16        |
| Nomenclature des aires protégées dans la MRC de La Jacques-Cartier.....  | 16        |
| <b>Tableau 1 : Liste des territoires protégés dans la MRC de La Jacques-Cartier .....</b>  | <b>19</b> |
| <b>Carte 4 : Carte des aires protégées du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.....</b>  | <b>20</b> |
| <b>Enjeux de la MRC.....</b>   | <b>21</b> |
| Les responsabilités de la MRC .....  | 21        |
| Des enjeux potentiellement problématiques.....   | 22        |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>24</b> |
| <b>Résumé des recommandations.....</b>   | <b>26</b> |

## Liste des sigles

|              |  |
|--------------|--|
| <b>AF2R</b>  | Association forestière des deux rives  |
| <b>APEL</b>  | Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord |
| <b>BAPE</b>  | Bureau des audiences publiques sur l'environnement   |
| <b>EFE</b>   | Écosystèmes forestiers exceptionnels   |
| <b>FER</b>   | Forêts d'enseignement et de recherche  |
| <b>LAU</b>   | Loi sur l'aménagement et l'urbanisme   |
| <b>MELCC</b> | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques               |
| <b>MERN</b>  | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  |
| <b>MFFP</b>  | Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs  |
| <b>MRC</b>   | Municipalité régionale de comté  |
| <b>MSP</b>   | Ministère de la Sécurité publique  |
| <b>OSD</b>   | Occupation sans droits   |
| <b>PAFIO</b> | Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel  |
| <b>PLIU</b>  | Protocole local d'intervention d'urgence   |
| <b>PDRTP</b> | Plan régional de développement des terres publiques  |
| <b>SÉPAQ</b> | Société des établissements de plein air du Québec  |
| <b>TGIRT</b> | Table de gestion intégrée des ressources du territoire                                       |
| <b>TNO</b>   | Territoire non organisé  |
| <b>UA</b>    | Unité d'aménagement  |
| <b>UICN</b>  | Union internationale pour la conservation de la nature                                       |
| <b>ZEC</b>   | Zone d'exploitation contrôlée  |

## Introduction

La MRC de La Jacques-Cartier remercie le BAPE de lui donner l'opportunité d'exprimer ses préoccupations quant à l'attribution d'un statut permanent de protection pour la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton située sur notre territoire. La MRC de La Jacques-Cartier souhaite également se prononcer sur le plan de conservation proposé par le MELCC.

Le projet de réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton occupe une vaste superficie du TNO du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier. À titre de MRC agissant comme une municipalité sur ce TNO, il nous apparaissait essentiel de prendre part à ces consultations publiques, organisées dans le cadre du BAPE, afin de s'assurer que nos responsabilités et compétences soient pleinement prises en compte dans la mise en place de cette aire protégée.

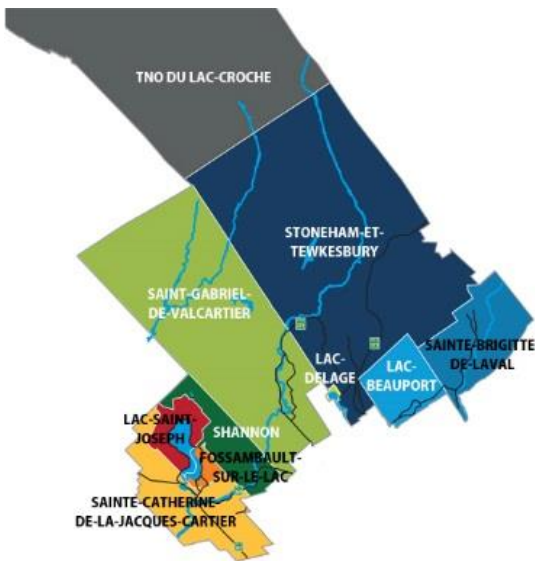
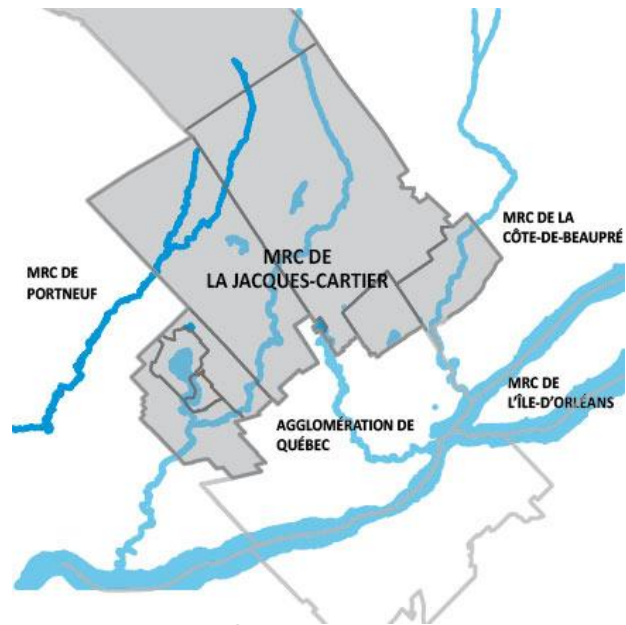
Nous croyons qu'il est impératif d'éviter de reproduire les erreurs du passé. L'ensemble de la population s'attend à ce qu'on lui garantisse le libre accès au territoire public. Dans le respect des différents champs de compétences et responsabilités de chacune des parties impliquées, ce mémoire vise à proposer des recommandations qui satisferont le plus grand nombre d'utilisateurs des terres publiques.



## Présentation de la MRC de La Jacques-Cartier

### Présentation générale

Vaste territoire d'une superficie de plus de 3 300 km<sup>2</sup> situé dans la région administrative de la Capitale-Nationale, la MRC de La Jacques-Cartier est bornée au nord par l'agglomération de La Tuque, à l'ouest par la MRC de Portneuf, à l'est par la MRC de La Côte-de-Beaupré et au sud par la ville de Québec. Ce positionnement géographique l'a sensiblement avantagée au plan de la croissance démographique au cours des dernières années, si bien qu'elle représente aujourd'hui plus de 5 % de la population de la Capitale-Nationale avec plus de 45 000 habitants.



Créée le 1<sup>er</sup> avril 1981, la MRC de La Jacques-Cartier est composée des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Shannon, Lac-Delage et Sainte-Brigitte-de-Laval et des municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Beauport et les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en plus du TNO du Lac-Croche.

La MRC de La Jacques-Cartier se distingue notamment par son environnement naturel omniprésent. La région est en effet caractérisée par ses lacs, ses rivières, ses montagnes, son couvert forestier, ses activités récréatives et de plein air, ses activités de villégiature et sa qualité de vie. Les milieux naturels et forestiers

couvrent près de 90 % de sa superficie, dont 51 % appartiennent au gouvernement québécois. La partie nord de la MRC est dominée par de grandes forêts publiques dont quelques-unes possèdent un statut d'aires naturelles protégées.

### Compétences et responsabilités de la MRC

Les MRC ont été créées au début des années 1980 en vertu de la LAU. L'objectif du gouvernement du Québec était alors d'assurer un développement harmonieux et cohérent, par un aménagement ordonné du territoire.

Depuis leur création, les compétences et les responsabilités des MRC se sont étendues à plusieurs domaines ou secteurs d'intervention. Certaines de ces compétences sont communes à toutes les MRC, alors que d'autres sont exercées en fonction de

compétences facultatives que les MRC ont acquises et ont développées pour répondre à différents besoins ou enjeux de leur territoire.

Cependant, certaines de ces responsabilités sont obligatoires en vertu de certaines lois. C'est le cas notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- voir à l'aménagement de son territoire en élaborant un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et, le cas échéant, du plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- juger de la conformité au schéma ou au règlement de contrôle intérimaire à l'égard des plans et règlements d'urbanisme locaux et des interventions gouvernementales;
- élaborer des règlements d'urbanisme pour les TNO;
- agir sur le TNO du Lac-Croche comme agirait une municipalité :
  - ✓ évaluation foncière (chalets, camps de piégeage, etc.);
  - ✓ sécurité publique, etc.

#### **Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

Outre les responsabilités et compétences précédemment citées, la MRC de La Jacques-Cartier a signé une entente de délégation avec le gouvernement du Québec aux fins d'assumer certaines responsabilités en lien avec la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

#### **Gestion des baux de villégiature**

Par cette entente, le MERN délègue à la MRC les pouvoirs et responsabilités de gestion foncière sur les terres du domaine de l'État, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- transfert, modification, renouvellement, désistement et révocation des baux pour les chalets et camps de chasse en forêt;
- gestion de l'occupation du territoire;
- perception et gestion des loyers liés aux chalets;
- contrôle de l'occupation du territoire, par l'inspection des droits accordés, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits (illégalles).

#### **Gestion des baux d'exploitation de sable et gravier**

Par cette entente, le gouvernement a confié à la MRC les pouvoirs et les responsabilités suivants :

- l'octroi, le renouvellement, la révocation et l'inscription au registre des droits miniers, réels et immobiliers, et des baux d'exploitation du sable et du gravier;
- l'émission des autorisations d'extraction;
- l'inspection et le contrôle de l'exploitation;
- la perception des loyers et des redevances.

## Présentation du TNO du Lac-Croche

### Responsabilités et compétences de la MRC de La Jacques-Cartier sur le TNO du Lac-Croche

---

*Une partie importante de l'aire de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton se situe sur le TNO du Lac-Croche dans la MRC de La Jacques-Cartier. En vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil de la MRC administre le TNO comme une municipalité locale.*

---

Par conséquent, la MRC de La Jacques-Cartier se voit attribuer des responsabilités et des compétences qu'elle a l'obligation d'assumer en lien avec l'application de certaines lois et de certains règlements. Ainsi, ces obligations s'appliqueront également à l'aire protégée une fois celle-ci établie.

Déoulant de la LAU, la MRC doit adopter et faire appliquer les éléments contenus dans les règlements, de zonage, de construction et de lotissement, incluant l'émission des permis. Également, la Loi sur les compétences municipales donne à la MRC la responsabilité de la gestion des cours d'eau sur son territoire. Du côté réglementaire, la MRC doit s'assurer que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) est respecté par l'ensemble des propriétaires de chalet.

La MRC doit, également, mettre en œuvre son plan de gestion des matières résiduelles en plus du schéma de couverture de risques et celui relatif à la sécurité civile. Le TNO est actuellement soumis au PLIU en matière de sauvetage en milieu isolé. Sa mise en application découle d'ailleurs directement du cadre de référence du MSP. Le document du MSP dresse les règles de l'art en matière d'intervention d'urgence en milieu isolé et permet de répondre à deux orientations de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024.

Par ailleurs, notre schéma de couverture de risques en sécurité incendie contient aussi des actions en lien avec le TNO. Sans oublier le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui entrera en vigueur en novembre prochain. Ce règlement, qui vise également les TNO, amènera les MRC à produire un plan de sécurité civile municipal afin de s'y conformer.

D'autres responsabilités sont également attribuées à la gouverne de la MRC.

---

*La gestion des OSD s'applique aussi à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée d'où l'importance d'avoir un accès sur le territoire.*

---

La MRC est également grandement impliquée dans la TGIRT pour l'unité d'aménagement 031-71 où se situe une portion de la réserve de biodiversité projetée.

## Historique de la mise en place de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton

1  
8  
9  
0

L'occupation du territoire remonte aux années 1890 alors que « The Triton Fish & Game Club » fut créé et devint l'un des premiers club privé de chasse et de pêche dans la province de Québec. Ce club n'était alors accessible qu'aux mieux nantis de la société de l'époque. Au fil du temps, d'autres camps se sont établis sur les lacs limitrophes (Laure, Mackey-Smith, Lawrence, Bouvet etc..) pour répondre à une demande plus grande « ... des notables et commerçants bien en vue de la haute société américaine et canadienne »<sup>1</sup>.



The Triton Fish & Game Club, autour des années 1890  
Crédit : Pourvoirie de la Seigneurie du Triton

### Années

1  
9  
6  
0

À la fin des années 60, des voix s'élèvent pour contester ces privilèges réservés à une minorité d'individus. Un mouvement pour l'abolition des clubs privés s'organise alors. Afin de redonner l'accessibilité du territoire à l'ensemble de la population, le ministre du Tourisme, Chasse et Pêche de l'époque, M. Yves Duhaime, met fin à cette pratique datant du 19<sup>e</sup> siècle et crée les ZEC à la fin de l'année 1977. C'est la période dite du « grand déclubage ». L'appropriation des terres publiques pour le plus grand nombre et l'accessibilité à la pêche et la chasse étaient maintenant possibles.

À la suite du « déclubage », plusieurs des camps ont été acquis par des particuliers en contrepartie de la signature d'un bail de villégiature et le paiement d'un loyer annuel avec le MERN, propriétaire au nom du gouvernement de ces terres publiques. La plupart de ces camps sont situés en bordure de lac. La presque majorité de ces camps situés sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier bénéficie de « l'exclusivité » du secteur, n'ayant aucun autre bail de villégiature attribué sur le même lac. De plus, l'accessibilité au secteur n'est possible que par hydravion en été et en motoneige l'hiver.

### Années

2  
0  
0  
0

En 2002-2003, un inventaire des écosystèmes exceptionnels dans l'UA Portneuf – Laurentides a été réalisé en incluant le secteur de la Seigneurie-du-Triton. Des secteurs englobant des EFE sont alors délimités sur le territoire, surtout dans la partie ouest.

En 2003, les travaux relatifs au PRDTP débouchent sur de nouvelles orientations quant à l'occupation et l'utilisation du territoire public. Le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale de l'époque, M. Sam Hamad, favorise la création de nouveaux emplacements de villégiature sur les terres publiques dans la région 03, notamment sur le secteur nord de la MRC de La Jacques-Cartier (secteur Triton).

En 2005, en réaction à l'avancée de l'exploitation forestière sur les secteurs limitrophes à la Seigneurie-du-Triton, la Coalition pour la sauvegarde du Triton, composée de la Pourvoirie La Seigneurie du Triton, Nature Québec, Aviation Mauricie, Action boréale de

<sup>1</sup> André A. Bellemare, À la Seigneurie-du-Triton, en Mauricie, vivre comme le président des États-Unis, Chroniques Latulippe.com, 13 juillet 2009.

l'Abitibi-Témiscamingue, les Jardins Sauvages et Joé Juneau, est formée. La Coalition veut interdire l'exploitation forestière dans cette région et demande au MELCC de sursoir à ces opérations et de créer une aire protégée de 604 km<sup>2</sup>.

En 2006, un groupe d'industriels forestiers fait une contre-proposition afin de limiter les impacts économiques de l'exclusion d'un volume important de matière ligneuse et propose une aire protégée de 333 km<sup>2</sup>. La Ville de Saint-Raymond adopte une résolution demandant au MELCC de sursoir à la création de l'aire protégée et de procéder à une véritable consultation concernant le projet<sup>2</sup>. Le MELCC propose alors un projet mitoyen aux deux projets et suggère une aire protégée de 407 km<sup>2</sup> dont 65 % de la superficie se situe dans la MRC de La Jacques-Cartier.

Le 16 avril 2007, la MRC de La Jacques-Cartier est informée pour une première fois par le MELCC de l'attribution provisoire du statut de réserve de biodiversité projetée à une portion du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier en vertu de l'article 30 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le plan de conservation préliminaire est présenté à la MRC. Dans la correspondance, on y indique qu'« *après la consultation du BAPE, le ministre du Développement durable et des Parcs s'adressera à votre MRC afin de s'assurer de la conformité de ce projet aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement*<sup>3</sup> ». En mars 2008, le Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton est publié par le MELCC.

## Années

2  
0  
1  
0

En 2010, un comité de travail a été mis en place afin d'assurer une certaine cohérence dans les actions sur le territoire entre les différentes parties impliquées (villégiateurs, ministères, MRC, chasseurs, etc...). Ce comité devait aussi proposer des manières de mettre en valeur le territoire à l'intérieur du cadre établi par le projet de l'aire protégée projetée. Une seule rencontre a eu lieu sans en arriver à des propositions formelles et le comité est devenu inactif depuis ce temps.

En 2011, un projet de sentier de motoneige est initié par la Municipalité de Saint-Édouard et pris en charge par le CLD du Haut-Mauricie afin de relier le Lac-Édouard à l'Étape en passant par le secteur du lac Brûlé. Le MELCC, bien que ne favorisant pas un passage dans l'aire de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton, est disposé à donner un avis favorable d'exception au projet en contrepartie d'un aménagement suivant des critères élevés en matière d'environnement (construction de ponceaux, etc...). Le projet ne verra finalement pas le jour.

À partir de 2011, la MRC de La Jacques-Cartier interpelle régulièrement le MELCC sur l'état d'avancement du projet de réserve de biodiversité projetée sur son territoire. Cependant, contrairement à ce qui est indiqué dans le document d'information pour consultation du public (page 4, point 1.4), aucune consultation auprès des autorités régionales (MRC de La Jacques-Cartier) n'a été réalisée préalablement à l'octroi du statut provisoire à la réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton. Quant à notre région, ce projet n'a pas fait l'objet de démarches officielles auprès des principales organisations touchées.

Pourtant, sur le territoire de la Mauricie, la mise en place des réserves de biodiversité sur l'ensemble du territoire est issue d'un consensus du milieu dont le concept de la

<sup>2</sup> Extrait du livre des délibérations d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond le 6 novembre 2006.

<sup>3</sup> Lettre du MDDEC adressée à La MRC de La Jacques-Cartier le 10 avril 2007.

Triade en est l'un des pivots centraux. L'agrandissement proposé par le MELCC du côté de la Mauricie s'inscrit d'ailleurs dans cette volonté des principaux décideurs.

En 2017, des industriels forestiers demandent à ce que le secteur du lac des Passes soit relié au secteur du lac Brûlé par un chemin forestier en passant dans la réserve de biodiversité. Cela permettait également de donner l'accès à des lacs pour des activités de pêches gérées par la SÉPAQ. Le MELCC se montre favorable à la demande sous condition de la fermeture du chemin forestier en hiver. Ce projet a toutefois été repoussé par le MFFP qui a retardé la période prévue dans les PAFIO relativement aux opérations forestières dans ce secteur.



## Réalité territoriale du TNO du Lac-Croche

### Occupation du territoire

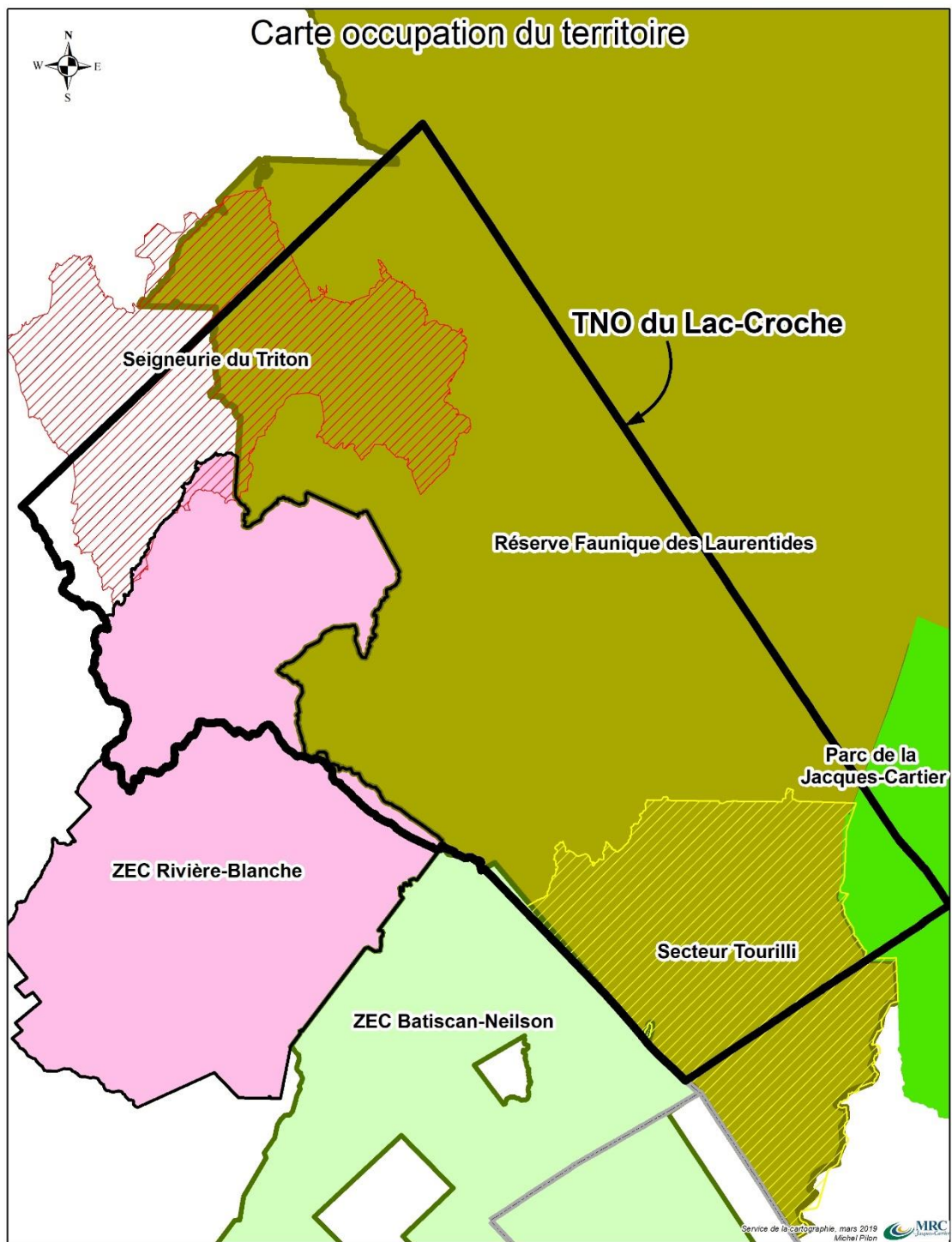
La superficie du TNO du Lac-Croche représente 1 782 km<sup>2</sup>, soit 53 % de la superficie, des 3 336 km<sup>2</sup> de l'ensemble de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur le TNO du Lac-Croche, plusieurs organisations sont actives sur le terrain. La réserve faunique des Laurentides, administrée par la SÉPAQ, offre des services de location de chalets pour la chasse, la pêche ou des activités récréotouristiques. À l'intérieur de la réserve faunique, le secteur Tourilli a été confié en gestion à la nation Huronne-Wendat afin d'y offrir les mêmes activités que sur la Réserve faunique des Laurentides.

La ZEC de la Rivière-Blanche couvre également une grande partie du secteur limitrophe à la réserve de biodiversité projetée. Le mandat de la ZEC est de mettre en valeur les activités reliées à la chasse et à la pêche. Enfin, un territoire libre de droits couvre le secteur nord-ouest du TNO. Dans les secteurs cités précédemment, les opérations forestières sont permises, tout comme les activités de chasse et pêche.

En ce qui a trait aux territoires protégés, le parc national de la Jacques-Cartier touche une petite partie du sud-ouest du TNO où seules certaines activités récréotouristiques peuvent y être pratiquées. De plus, plusieurs refuges biologiques et écosystèmes forestiers exceptionnels tapissent le territoire de la MRC.

## Carte 1 : Occupation du territoire



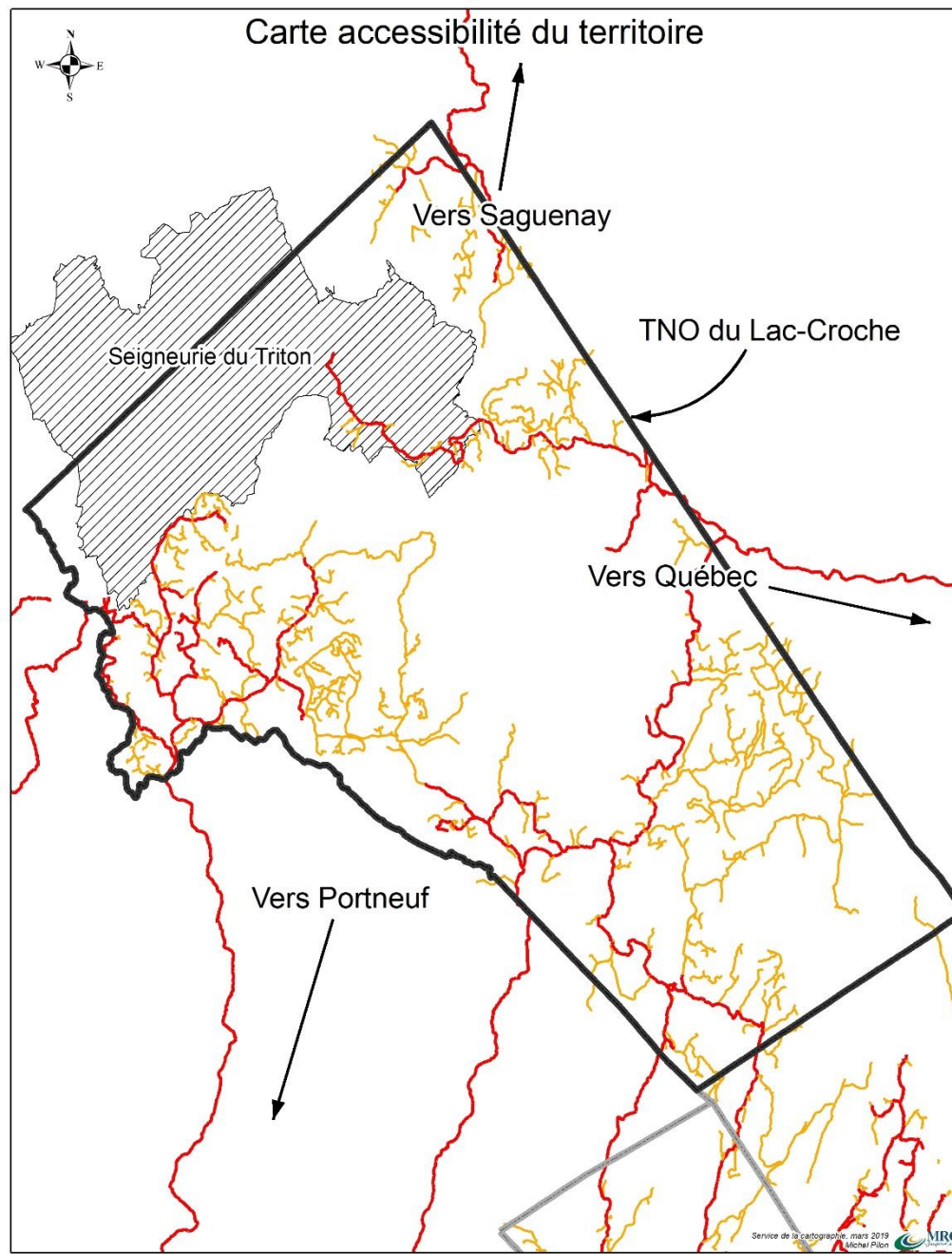
### Accessibilité du territoire

Historiquement, le réseau routier forestier du TNO du Lac-Croche s'est développé pour répondre aux besoins des industriels suivant l'exploitation forestière. Les usines étant installées de part et d'autre du territoire de la MRC, le réseau s'est installé de façon éclatée, souvent sans lien entre elles.

En effet, plusieurs chemins ont servi aux transports de bois vers les industriels de la MRC de Portneuf vers l'ouest, vers Québec à l'est et aux usines du Saguenay-Lac-Saint-Jean au nord. En conséquence, la connectivité entre les différents secteurs est très limitée, voire inexistante.

Le secteur McCormick – Lac-Croche n'est pas développé vers l'est. Le secteur situé au sud du lac à Moïse, bien que maintenant relié à la ZEC de la Rivière-Blanche, n'est pas relié vers l'est. Enfin, aucun chemin à partir de notre territoire ne permet de relier le secteur du lac Saint-Henri, ces chemins étant dirigés entièrement vers le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## Carte 2 : Accessibilité du territoire



### Développement de la villégiature

Sur notre territoire, plusieurs chalets de villégiature, situés à l'extérieur de la limite sud de la réserve de biodiversité projetée, sont maintenant accessibles depuis quelques années par les différentes routes forestières. Le développement de ce réseau routier n'a cependant pas pu établir le lien vers le territoire de la Seigneurie-du-Triton. Seul un ponceau a été construit sur la rivière entre le lac Adée et le lac Mackey-Smith en prévision de l'exploitation forestière. Par conséquent, aucun des détenteurs de bail de villégiature situé dans les limites de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton n'a accès au territoire par la route. Un réseau routier est actuellement en développement à l'extérieur de la limite ouest de la réserve de biodiversité projetée, sur le dernier secteur libre de droits de la MRC de La Jacques-Cartier.

En comparaison avec le secteur situé en Mauricie, plusieurs chalets de villégiature de cette région sont accessibles par voie terrestre, notamment dans le secteur du lac Cleveland. De plus, sauf exception, l'ensemble des autres projets en Mauricie faisant l'objet de la création d'une réserve de biodiversité et qui englobe des chalets de villégiature est accessible par voie terrestre ou par voie d'eau.

En raison du développement relativement récent du réseau routier forestier, l'établissement de chalets de villégiature s'est fait plus tardivement sur notre territoire. Le dernier tirage au sort pour l'attribution de baux de villégiature remonte déjà à 2008 et aucun autre tirage n'a eu lieu depuis ce temps. Le MERN a toutefois manifesté dernièrement l'intention, en collaboration avec son secteur faune, de réaliser l'étude du potentiel faunique de secteurs nouvellement accessibles afin de permettre le développement de la villégiature.

### MRC de La Jacques-Cartier

Le portrait de la villégiature située du côté de la MRC de La Jacques-Cartier diffère, de manière assez importante, de celle de l'agglomération de La Tuque.

Sur les 3 336 km<sup>2</sup> qui composent le territoire de la MRC, 143 baux de villégiature y sont en vigueur, dont 80 sur le TNO du Lac-Croche. À l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée, seulement 11 détenteurs de bail de villégiature non accessible par voie terrestre, bénéficient de droits fonciers sur le territoire. De plus, les 11 baux sont répartis sur 9 lacs. C'est donc 7 plans d'eau qui font état de la présence d'un seul chalet (voir carte 3).

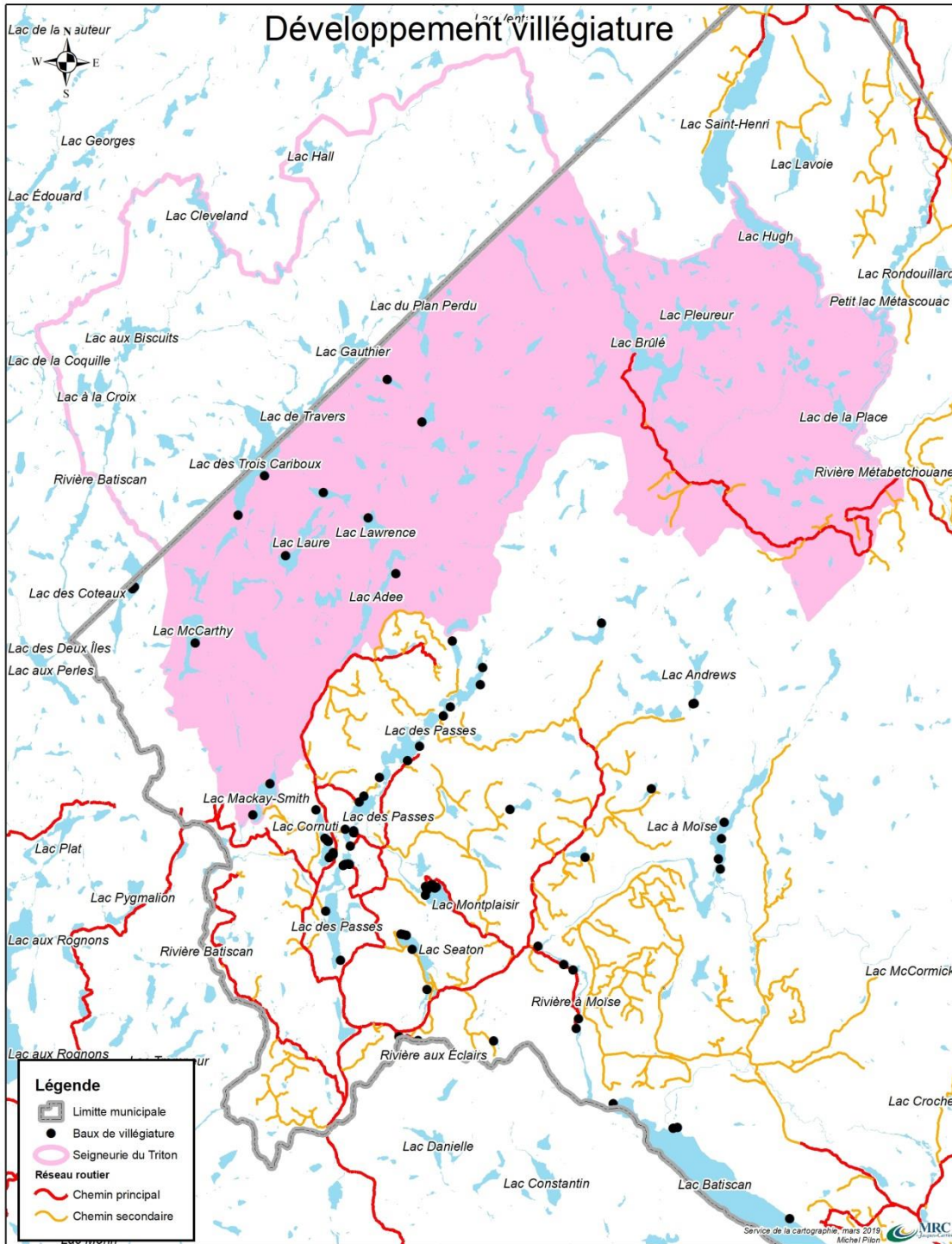
Sur le territoire de la MRC, la présence des chalets n'est permise que sur des lacs possédant une superficie de plus de 20 hectares. Chacun des chalets doit également être accessible par voie terrestre. Le MERN demande aussi à ce que la villégiature soit regroupée par secteur autour d'un lac, ce qui sous-tend l'obligation de rendre disponible plus d'un terrain par lac. L'inventaire des lacs situés dans la partie libre de droits (territoire non structuré) dans la réserve de biodiversité projetée indique la présence de 17 lacs de plus de 20 hectares.

---

*Un potentiel d'exploitation faunique et de villégiature pourrait être mis en valeur.*

---

### Carte 3 : Emplacement des baux de villégiature



### Agglomération de La Tuque

Le nombre de baux recensés du côté de l'agglomération de La Tuque, dans la réserve de biodiversité, est de 31 propriétaires. Avec l'agrandissement proposé par le MELCC, c'est 45 détenteurs de bail de plus qui seront touchés par le projet de réserve. Sur ce territoire, on retrouve seulement 10 lacs de plus de 20 hectares (en incluant ceux proposés dans l'agrandissement) et peu de ceux-ci font l'objet d'un seul bail. La grande majorité de ces chalets est également déjà accessible par voie terrestre, permettant l'exploitation du plein potentiel du secteur et assurant l'accessibilité à l'ensemble de la population.

### Comparaison d'indicateurs

Dans l'agglomération de La Tuque, 4 145 baux de villégiature sont en vigueur. On observe une densité de 1 bail par 6 km<sup>2</sup> sur l'agglomération. Dans la MRC de La Jacques-Cartier, il y a 143 baux pour 3 336 km<sup>2</sup>, soit 1 bail par 23 km<sup>2</sup>.

---

*Il y a 4 fois plus de chalets par km<sup>2</sup> dans l'agglomération de La Tuque que dans la MRC de La Jacques-Cartier.*

---

La valeur moyenne des chalets sur la réserve de biodiversité projetée est de 40 848 \$ dans l'agglomération de La Tuque, alors que la valeur moyenne des chalets de la MRC de La Jacques-Cartier est de 67 267 \$, soit près de 65 % plus élevée dans notre MRC. Ce comparatif montre bien la plus forte demande pour de la villégiature dans notre MRC. L'une des raisons de cette plus grande demande peut s'expliquer par la proximité de l'agglomération de Québec (812 205 habitants, RMR en 2017<sup>4</sup> vs 268 000 habitants en Mauricie<sup>5</sup>).

En 2018, le dernier tirage au sort en vue d'attribuer un des 10 baux de villégiature dans l'agglomération de La Tuque avait attiré quelque 1 039 personnes. Quant à notre MRC, le dernier tirage survenu en 2007 a attiré près du double de personnes, soit 1 931 personnes pour 9 emplacements. Un élément intéressant à noter, le tirage au sort de 2007 pour des emplacements disponibles sur des sites situés dans l'ensemble de la Capitale-Nationale a attiré plus de 14 400 personnes.

L'analyse de ces indicateurs permet de mettre en relief une pression plus importante relativement à l'obtention d'un bail de villégiature sur notre territoire.

### Retombées économiques

La pourvoirie de La Seigneurie du Triton existe depuis 1984. Elle est située du côté mauricien de la réserve de biodiversité. Selon des chiffres de 2006, plus de 6 000 visiteurs y avaient été accueillis, dont 3 000 Européens, pour un chiffre d'affaires s'élevant à 1,5 M \$ par année. De ce montant, 750 000 \$ sont dépensés à La Tuque<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Québec international, Développement économique, *Bilan et Perspectives, Région métropolitaine de Québec 2017-2018*, Démographie p. 16.

<sup>5</sup> Document d'information pour consultation publique, région administrative de la Mauricie, *Attribution d'un statut permanent de protection à treize territoires*, p. 12

<sup>6</sup> Moreault, Éric, *Interdit de couper pendant un an, la Seigneurie du Triton protégée*, le Soleil, 10 novembre 2006.

Dans la MRC de La Jacques-Cartier, un parcours de canoë-kayak, à partir de la Pourvoirie Nature-Triton inc., passe à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée en empruntant la rivière Métabetchouane, du lac Hugh jusqu'au petit lac Métascouac<sup>7</sup>. La MRC ne retire aucune redevance ou retombée monétaire de cette utilisation de son territoire.

### Superficies comportant un statut de protection

Parmi les éléments qui différencient grandement le territoire de MRC de La Jacques-Cartier et celui de la région administrative de la Mauricie, c'est sans aucun doute le pourcentage de superficies faisant l'objet d'un statut de protection particulier.

À cet effet, il importe de souligner que plus de 9,61 % du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier fait déjà l'objet de zones protégées en vertu du système de classification élaboré par l'UICN. En ajoutant la superficie de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton, ce pourcentage grimpe à plus de 17,61 %. De plus, pour la grande région de la Capitale-Nationale, c'est 21,1 % du territoire qui fait l'objet d'un statut de protection, soit 4 405 km<sup>2</sup> des 20 962 km<sup>2</sup> que compte la région 03.

Par ailleurs, tel que l'indique le document d'information pour consultation du public, la mise en place des 13 réserves de biodiversité projetées ainsi que la réserve aquatique, portera la proportion d'aires protégées à seulement 7,21 % pour la région administrative de la Mauricie.

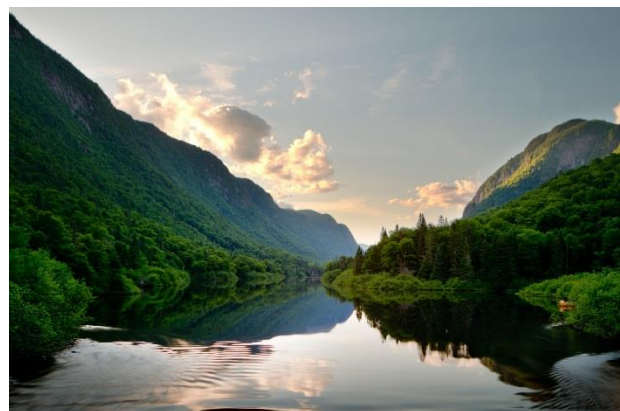
Cette différence peut s'avérer d'autant plus problématique pour notre MRC, puisque le TNO est déjà occupé dans une très grande proportion (plus de 76 % du territoire) par la réserve faunique des Laurentides, où la MRC n'a pas la possibilité de planifier son développement, ce territoire étant sous la juridiction de la SÉPAQ.

### Nomenclature des aires protégées dans la MRC de La Jacques-Cartier

Actuellement, les espaces faisant l'objet d'un statut de protection particulier sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier sont les suivants :

#### *Le Parc national de la Jacques-Cartier*

Le Parc de la Jacques-Cartier, d'une superficie de 670 km<sup>2</sup>, est localisé sur des terres du domaine public faisant partie des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ainsi que sur des terres publiques faisant partie des TNO de la MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré. Il a été créé en 1981 en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q. c. P-9) et bénéficie du statut de « parc de conservation ». La planification du développement et la réglementation du Parc relèvent du gouvernement du Québec par le biais du MFFP.



Parc national de la Jacques-Cartier

<sup>7</sup> Document d'information pour consultation publique, région administrative de la Mauricie, *Attribution d'un statut permanent de protection à treize territoires*, p. 36

### **La réserve écologique de Tantaré**

La réserve écologique est située sur des terres publiques comprises dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier. Protégeant l'un des rares bassins hydrographiques non perturbés du sud du Québec, la réserve écologique de Tantaré a été créée en vertu de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1), et ce, dans le but de conserver des écosystèmes qui sont représentatifs de la bordure septentrionale de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la région de la forêt boréale.

En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dont l'application relève du MELCC, toutes activités visant à modifier l'état ou l'aspect naturel des écosystèmes de la réserve sont interdites, notamment la chasse, le piégeage, la pêche, l'exploitation des substances minérales, les activités d'aménagement forestier, les travaux de terrassement ou de construction ainsi que les activités agricoles, industrielles ou commerciales. Sauf pour une inspection ou pour l'exercice d'une activité autorisée en vertu de la loi, il est également interdit de se trouver dans une réserve écologique.

### **La réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon**

La réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon couvre une superficie de 168,77 hectares et représente 1,4 % des superficies tourbeuses de la MRC de La Jacques-Cartier qui occupent près de 11 600 hectares. Cette réserve écologique permet de conserver un échantillon représentatif d'un « bog » en excellent état de conservation. Cette tourbière fait l'objet de la même protection que la réserve écologique de Tantaré précédemment citée. Ainsi, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, toutes activités visant à modifier l'état ou l'aspect naturel des écosystèmes de la réserve sont interdites.

### **Les écosystèmes forestiers exceptionnels**

Depuis 2001, le MFFP a le pouvoir d'attribuer le statut « EFE » à certains territoires qui présentent des caractéristiques particulières. Ces forêts sont alors protégées légalement contre toute activité susceptible de les modifier.

De telles mesures visent à protéger la diversité biologique des forêts et ont été appliquées sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cas de quatre forêts anciennes :

- La forêt ancienne de la Rivière-Chézine qui s'étend sur 49 hectares et qui est située 50 km au nord-ouest de Québec.
- La forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Anne, d'une superficie de 13 hectares, qui est située à 43 km au nord-ouest de Québec dans une zone de transition entre la plaine du Saint-Laurent, au sud, et les contreforts laurentiens.
- La forêt ancienne du Lac-Bouvet, située à 80 km au nord de Saint-Raymond, qui s'étend sur 98 hectares sur le territoire de la ZEC de la Rivière-Blanche.
- La forêt ancienne de Duchesnay d'une superficie de 16 hectares, qui est située sur le territoire de la ville de Lac-Saint-Joseph.

### **Les refuges biologiques**

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières d'une superficie moyenne d'environ 200 hectares constituées de forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec. Ces aires sont aussi soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente (MRN, 2013b). Ils sont considérés comme des aires protégées de

catégorie IV (aire de gestion des habitats ou des espèces). On retrouve deux refuges biologiques sur le territoire de la MRC, au nord-ouest de la réserve écologique de Tantaré, dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier : RF03152R002 (1,04 km<sup>2</sup>) et RF03152R003 (1,26 km<sup>2</sup>) » (CERFO, 2013). Les refuges biologiques sont sous la responsabilité administrative du MFFP.



Marais du Nord

#### ***Le parc naturel des Marais du Nord***

Le parc naturel des Marais du Nord constitue un milieu d'intérêt écologique qui chevauche le territoire des villes de Québec (secteur Lac-Saint-Charles), de Lac-Delage et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. L'APEL possède et gère les terrains qui correspondent aujourd'hui à une réserve naturelle en milieu privé reconnue par le MELCC.

#### ***Le parc de la forêt ancienne du mont Wright***

Situé dans la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le parc de la forêt ancienne du mont Wright constitue un patrimoine écologique exceptionnel et abrite un des derniers exemples de forêt ancienne en territoire privé dans l'est du Québec. Vieille de plus de 300 ans, la forêt est devenue un parc municipal de 1,9 km<sup>2</sup> géré conjointement par la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et l'AF2R.

Bien que la forêt ancienne du mont Wright ne bénéficie pas de protection en vertu de la Loi sur les parcs ou de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la MRC de La Jacques-Cartier, à travers son Schéma d'aménagement, reconnaît la valeur de ce patrimoine écologique en accordant à ce territoire d'intérêt une affectation « conservation », notamment en y restreignant les usages autorisés.

#### ***Station forestière de Duchesnay***

Outre les différents milieux précédemment cités, nous pouvons également ajouter la station de Duchesnay qui possède le statut de station forestière et relève du MFFP.

Occupant une superficie de 57,2 km<sup>2</sup>, cette aire particulière a été créée dans le but de regrouper sur un même territoire l'exercice de plusieurs des fonctions liées aux FER et aux forêts d'expérimentation. Les activités d'aménagement forestier qui s'exercent dans une station forestière sont limitées et contrôlées (MELCC, 2014). Il s'exerce ainsi un contrôle sur la protection des milieux naturels, mais également sur les aménagements compatibles avec la conservation et les activités récréatives. Le schéma d'aménagement attribue à ce secteur l'affectation forestière qui précise que la station touristique se distingue par ses vocations de recherche, d'expérimentation, d'enseignement et d'éducation en matière de foresterie auxquelles s'est ajouté récemment, sous l'égide de la SÉPAQ, le développement du potentiel récréotouristique.

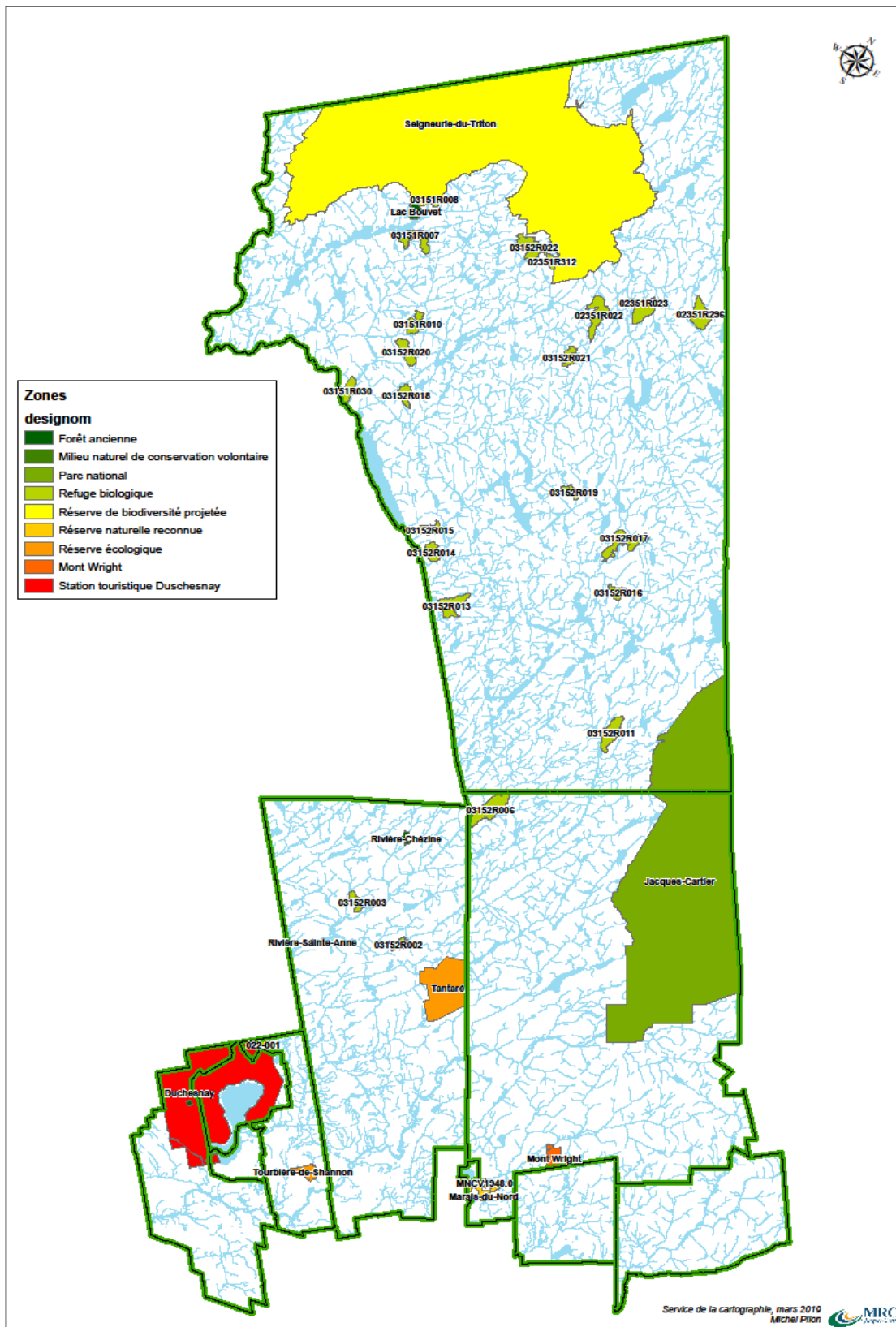


Station touristique Duchesnay

**Tableau 1 : Liste des territoires protégés dans la MRC de La Jacques-Cartier**

| TOPONYME  | DÉSIGNATION                               | SUP_HA          | TOTAL EN HA     | % DU TERRITOIRE |
|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Anne                    | Écosystème forestier exceptionnel         | 12,70           | 176,53          | 5,67%           |
| Forêt ancienne du Lac-Bouvet                                | Écosystème forestier exceptionnel         | 98,48           |                 |                 |
| Forêt ancienne de Duchesnay                                 | Écosystème forestier exceptionnel         | 16,46           |                 |                 |
| Forêt ancienne de la Rivière-Chézine                        | Écosystème forestier exceptionnel         | 48,89           |                 |                 |
| MNCV_1948.0   | Milieu naturel de conservation volontaire | 35,62           | 35,62           | 1,07%           |
| Mont Wright   | Mont Wright                               | 182,56          | 182,56          | 5,47%           |
| Parc national de la Jacques-Cartier                         | Parc national du Québec                   | 20021,29        | 20021,29        | 6,00%           |
| Refuge biologique 03151R030                                 | Refuge biologique                         | 146,53          | 4130,54         | 1,24%           |
| Refuge biologique 03152R015                                 | Refuge biologique                         | 106,23          |                 |                 |
| Refuge biologique 02351R296                                 | Refuge biologique                         | 265,63          |                 |                 |
| Refuge biologique 03151R007                                 | Refuge biologique                         | 227,10          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R014                                 | Refuge biologique                         | 112,37          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R019                                 | Refuge biologique                         | 110,56          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R017                                 | Refuge biologique                         | 324,37          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R016                                 | Refuge biologique                         | 107,80          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R002                                 | Refuge biologique                         | 103,60          |                 |                 |
| Refuge biologique 03151R010                                 | Refuge biologique                         | 173,41          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R021                                 | Refuge biologique                         | 109,51          |                 |                 |
| Refuge biologique 02351R023                                 | Refuge biologique                         | 223,11          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R022                                 | Refuge biologique                         | 285,07          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R020                                 | Refuge biologique                         | 174,03          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R013                                 | Refuge biologique                         | 250,80          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R003                                 | Refuge biologique                         | 125,82          |                 |                 |
| Refuge biologique 02351R022                                 | Refuge biologique                         | 296,90          |                 |                 |
| Refuge biologique 022-001                                   | Refuge biologique                         | 86,19           |                 |                 |
| Refuge biologique 03151R008                                 | Refuge biologique                         | 5,23            |                 |                 |
| Refuge biologique 03151R008                                 | Refuge biologique                         | 18,10           |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R018                                 | Refuge biologique                         | 143,71          |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R011                                 | Refuge biologique                         | 263,79          |                 |                 |
| Refuge biologique 02351R312                                 | Refuge biologique                         | 62,96           |                 |                 |
| Refuge biologique 03152R006                                 | Refuge biologique                         | 407,70          |                 |                 |
| Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon               | Réserve écologique                        | 168,77          | 168,77          | 0,05%           |
| Réserve écologique Tantaré                                  | Réserve écologique                        | 1439,58         | 1439,58         | 0,43%           |
| Réserve naturelle des Marais-du-Nord (Sec. Lac-Savard)      | Réserve naturelle reconnue                | 180,34          | 180,34          | 0,05%           |
| Station écoforestière de Duchesnay                          | Duchesnay                                 | 5720,26         | 5720,26         | 1,71%           |
| <b>TOTAL ACTUEL MRC</b>                                     |   | <b>32055,48</b> | <b>32055,48</b> | <b>9,61%</b>    |
| Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton | Réserve de biodiversité                   | 26670,52        | 26670,52        | 8,00%           |

Carte 4 : Carte des aires protégées du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier



## Enjeux de la MRC

*Bien que la MRC souhaite favoriser la protection des milieux naturels de son territoire, l'officialisation de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton dans sa forme actuelle peut s'avérer contradictoire avec le respect des principes de gestion que lui exige d'appliquer le gouvernement via l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.*

### Les responsabilités de la MRC

Plus particulièrement, la MRC doit, de par sa responsabilité, gérer le territoire public en s'assurant d'appliquer les principes suivants :

1. la polyvalence et l'utilisation multiresources du territoire public, incluant la gestion intégrée des ressources naturelles qui s'y trouvent;
2. le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de l'accessibilité générale (y compris le milieu hydrique) et du statut de patrimoine collectif;
3. le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques;
4. le maintien de l'intégrité du territoire public;
5. la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique;
6. la pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques;
7. l'équité et la transparence dans les règles de gestion et d'attribution de droits sur les terres du domaine de l'État;
8. le refus d'accorder un privilège à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État;
9. la qualité du service à la clientèle;
10. le développement durable, notamment :
  - par le maintien de la valeur socio-économique du territoire public ou par la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit du maintien et du développement des générations actuelles et futures;
  - par la conservation de la diversité biologique, le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers, la conservation des sols et de l'eau et le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques.

## Des enjeux potentiellement problématiques

De par les principes de gestion qu'elle a la responsabilité d'appliquer, la MRC de La Jacques-Cartier a déterminé certains enjeux qui pourraient s'avérer problématiques en lien avec la proposition actuelle. Ces enjeux ne résident pas dans la délimitation de l'aire protégée, mais plutôt dans le fait que le plan de conservation ne permet pas l'atteinte des objectifs visés par les principes de gestion.

# 1

### **Maintenir l'accessibilité de l'aire protégée à l'ensemble de la population**

Sans possibilité d'implanter de nouvelles voies d'accès, le territoire demeurera difficilement accessible pour l'ensemble de la population. Le maintien du caractère public au regard de l'accessibilité générale devient dès lors pratiquement impossible. Plusieurs chemins situés à l'extérieur de la limite sud de la réserve de biodiversité projetée sont maintenant accessibles. Toutefois, aucun lien vers le territoire de la Seigneurie-du-Triton n'a encore été établi. Seul un ponceau a été construit sur la rivière entre le lac Adée et le lac Mackey-Smith en prévision de l'exploitation forestière.

D'autre part, un réseau routier forestier pourrait éventuellement donner accès du côté ouest de la réserve de biodiversité sur la portion libre de droits, rendant ainsi accessibles plusieurs lacs. Malheureusement, actuellement, la population n'a pas accès au territoire par voie terrestre à partir de notre MRC. En revanche, plusieurs secteurs de la réserve situés en Mauricie sont actuellement accessibles, notamment dans le secteur des lacs Cleveland, McMillen, Hall, Copeau, et Ventadour. Il ne faudrait donc pas que le plan de conservation limite l'accès à la réserve sur notre territoire, alors qu'elle est facilement accessible du côté de la Mauricie;

# 2

### **Modifier le plan de conversation de façon à autoriser l'implantation de nouveaux baux de villégiature sur la portion située sur notre territoire, incluant l'évaluation de la capacité faunique par le MFFP**

Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois et des Québécoises. En prohibant l'implantation de nouveaux baux de villégiature, seuls quelques privilégiés auront des droits sur ce vaste territoire. Ainsi, nous sommes d'avis qu'interdire l'implantation de nouveaux chalets de villégiature viendrait à l'encontre de la volonté du gouvernement qui, depuis plusieurs décennies, a démocratisé et rendu accessible le territoire public. Cette volonté s'est d'ailleurs affirmée à partir de 1978, lorsque le gouvernement a procédé au « déclubage » du territoire public. De plus, le gouvernement s'est assuré de traduire cette volonté à l'intérieur des principes de gestion que nous devons appliquer, en exigeant l'équité et la transparence dans les règles de gestion et d'attribution de droits sur les terres du domaine de l'État. Il ne fait donc aucun sens à nos yeux de réserver ce vaste territoire à seulement quelques propriétaires de baux;

---

*Le potentiel de développement de la villégiature est très important sur notre territoire.*

---

# 3

## Développer de nouvelles voies d'accès au territoire

Tout comme pour le maintien du caractère public, la possibilité d'aménager des voies d'accès est essentielle pour assurer le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques. Sans modification au projet soumis actuellement au BAPE, notre territoire public sera désavantagé par rapport au territoire beaucoup plus développé situé en Mauricie;

De plus, sans possibilité d'aménager des voies d'accès, il sera difficile de répondre à nos responsabilités en tant que municipalité responsable de ce territoire notamment en matière d'inspection, du respect des règlements et de sécurité. Alors que l'agglomération de La Tuque disposerait de 86 baux sur le projet de réserve et l'agrandissement projeté, notre MRC ne disposerait que de 11 baux de villégiature. De plus, notre territoire étant dépourvu de voies d'accès, les chalets n'ont pas d'installations septiques conventionnelles, puisqu'il est actuellement impossible d'acheminer un camion afin de procéder à la vidange de celles-ci.

Par ailleurs, le réseau routier actuel sur le TNO du Lac-Croche est déjà très limité pour l'optimisation générale de la sécurité publique. À cet effet, les ministères et organismes impliqués devraient unir leurs efforts afin d'uniformiser des orientations en matière d'accessibilité sur ces territoires. Il semble y avoir une discordance entre certains ministères quant au réseau routier dans ces secteurs. À ce rythme, il sera de plus en plus difficile de répondre aux exigences du gouvernement du Québec, dont celles du MSP en matière de sinistre majeur et de sauvetage sur un milieu isolé comme le TNO du Lac-Croche;

# 4

## Garantir le plein exercice des responsabilités municipales de la MRC sur le territoire

Dans l'optique où nous devons nous assurer du développement durable du territoire public, il faut non seulement prendre en considération la conservation de la diversité biologique, mais également s'assurer du maintien de la valeur socio-économique ou voir à la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit des générations actuelles et futures.

---

*Il est primordial d'ajouter dans le plan de conservation la possibilité de développer des accès au territoire de même que de permettre l'implantation de nouveaux baux de villégiature sur les lacs qui possèdent le potentiel faunique pour le faire.*

---

Par ailleurs, en ajoutant les agrandissements proposés, tels que décrits dans le document de consultation, bien que le secteur de la réserve situé sur notre territoire représente plus de 55 % de la superficie totale, on y retrouve seulement 11 des 86 baux de villégiature, soit une proportion de moins de 13 %.

La mise en valeur du haut potentiel de développement constitue un élément important qui pourrait entraîner des impacts financiers significatifs. Considérant que la villégiature existante engendre des dépenses liées à la gestion territoriale et à la dispensation des services, il importe que la planification soit réalisée de façon structurée. En ce sens, la consolidation de la villégiature existante et la réalisation d'un lien routier stratégique pourraient permettre de réduire les coûts liés à l'entretien et à la réfection, tout en optimisant les coûts associés au contrôle des activités réalisées sur le territoire.

## Conclusion

Par la présentation de ce mémoire, la MRC de La Jacques-Cartier ne veut pas remettre en question la légitimité de la création de la réserve de biodiversité projetée sur son territoire. Elle souhaite plutôt s'assurer que l'implantation de celle-ci puisse respecter les attentes que nous a formulées le gouvernement en lien avec la gestion du territoire public et au regard de nos responsabilités. Si la MRC de La Jacques-Cartier avait été impliquée, dès le début du projet de réserve, il est fort probable que les recommandations énoncées dans ce mémoire auraient été retenues. N'ayant pas eu cette opportunité, nous n'avons eu d'autre choix que de participer au processus public annoncé par le BAPE.

À la lecture du présent mémoire, vous pouvez constater que la MRC de La Jacques-Cartier a à cœur la protection de ses milieux naturels. Non seulement notre schéma d'aménagement protège de nombreux milieux par la création d'affectation de conservation, mais aussi, près de 10 % des espaces font déjà l'objet d'un statut de protection officielle.

Bien que nous sommes en faveur de protéger 8 % supplémentaires de notre territoire par la création de la réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton, nous sommes d'avis que cela peut se réaliser tout en garantissant un accès à l'ensemble de la population à ce vaste territoire.

En effet, puisque le MELCC souhaite maintenir sur le territoire visé par ce projet la possibilité de pratiquer certaines activités dont l'exploitation faunique, notre proposition respecte tout à fait cette volonté. En effet, nous sommes d'avis que la capacité faunique de la partie visée sur notre territoire permettrait l'implantation de nouveaux chalets de villégiature. Il serait difficilement justifiable que seuls quelques détenteurs actuels de baux de villégiature et la Pourvoirie La Seigneurie du Triton puissent bénéficier de ce privilège. Cela aurait pour effet de revenir à l'époque des clubs privés où seuls quelques privilégiés pouvaient bénéficier de ce vaste territoire public.

C'est d'ailleurs pour cette raison que par le biais de son mémoire, la MRC ne fait aucune demande en vue de modifier la délimitation de la réserve de biodiversité projetée, et ce, malgré qu'un pourcentage important de sa superficie fasse l'objet d'une protection stricte. Toutefois, il appert primordial pour la MRC que le plan de conservation associé à la réserve soit modifié de façon à permettre, sous certaines conditions, et tel que le prévoit la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la possibilité d'implanter de nouveaux chalets de villégiature de même que de nouvelles voies d'accès sur le territoire.

À cet effet, nous demandons à ce que le plan de conservation soit modifié de façon à prévoir, à l'intérieur du chapitre portant sur le régime des activités, les mesures autorisant et prévoyant les conditions de réalisation pour toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature, de même que pour l'implantation de toute nouvelle voie d'accès sur le territoire.

À cette fin, le MERN a produit, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le manuel du délégataire relatif à l'aménagement de terrains de villégiature sur les terres du domaine de l'État. À l'intérieur de ce guide, le gouvernement établit les éléments à considérer de même que les démarches à réaliser en vue de procéder à la détermination de sites permettant la création de nouveaux baux de villégiature. Il serait donc pertinent de s'inspirer de ce guide en vue de déterminer les mesures et les conditions à inclure au chapitre portant sur le régime des activités.

Bien entendu, ces nouvelles autorisations devront faire l'objet de discussions entre la MRC, le MFFP, le MERN et le MELCC. À cet effet, sachez que la MRC de La Jacques-Cartier souhaite être impliquée dans le processus de modification du plan de conservation.

## Résumé des recommandations

### *Protéger le territoire tout en garantissant l'accès à la population*

- 1** **Maintenir l'accessibilité de l'aire protégée à l'ensemble de la population**  
Sans possibilité d'implanter de nouvelles voies d'accès, le territoire demeurera difficilement accessible pour l'ensemble de la population. Le maintien du caractère public au regard de l'accessibilité générale devient dès lors pratiquement impossible.
- 2** **Modifier le plan de conservation de façon à autoriser l'implantation de nouveaux baux de villégiature sur la portion située sur notre territoire, incluant l'évaluation de la capacité faunique par le MFFP**  
En prohibant l'implantation de nouveaux baux de villégiature, seuls quelques privilégiés auront des droits sur ce vaste territoire.
- 3** **Développer de nouvelles voies d'accès au territoire**  
La possibilité d'aménager des voies d'accès est essentielle pour assurer le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques. Sans modification au projet soumis actuellement au BAPE, notre territoire public sera désavantagé par rapport au territoire beaucoup plus développé situé en Mauricie.
- 4** **Garantir le plein exercice des responsabilités municipales de la MRC sur le territoire**  
Afin de s'assurer du développement durable du territoire public, la MRC doit non seulement prendre en considération la conservation de la diversité biologique, mais également s'assurer du maintien de la valeur socio-économique ou voir à la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit des générations actuelles et futures.



---

[mrc.jacques-cartier.com](http://mrc.jacques-cartier.com)